

1. Comité Editorial (CE)

Le Comité Editorial (CE) est composé de membres appartenant au Conseil d'Administration (CA) du Club Pangloss, ou le cas échéant de membres du Club nommés par le CA. La composition du CE est publiée, après toute modification, dans le compte rendu de la réunion du CA lors de laquelle la modification a été adoptée, disponible comme tous les comptes rendus de CA aux panglossiens sur le site du Club.

Le CE reçoit les projets d'article que lui soumet le rédacteur en chef de la publication visée (Lettre Pangloss, Revue, ou autre). Les projet d'articles ne posant aucun problème ne sont pas nécessairement soumis au CE et peuvent être publiés sous la responsabilité du rédacteur en chef.

2. Interventions sur les articles soumis

En soumettant un projet d'article l'auteur accepte implicitement que celui-ci puisse, avec son accord, être librement reproduit.

Le CE n'interviendra pas sur le fond d'un article qui lui est soumis sans l'accord de l'auteur. Néanmoins, il veillera à la syntaxe, la grammaire et l'orthographe, à la mise en page et pourra éventuellement proposer à l'auteur une modification du titre afin de susciter l'intérêt des lecteurs.

Les éventuelles pièces jointes et illustrations multimédias (schémas, photographies, extraits vidéo ou sonores, etc.) pourront, en fonction des cas, être intégrés à l'article, optimisées en termes de format et de présentation, être publiées uniquement sur le site web avec un lien depuis la publication, ou être éliminées. En ce cas l'auteur en sera averti et pourra adapter le texte en conséquence.

Enfin, le CE pourra également, après en avoir informé l'auteur, rectifier certaines erreurs ou imprécisions (par exemple une date, un nom ...) à condition que ces corrections ne modifient pas le sens et la portée de l'article.

3. Responsabilités et cas de rejet d'un article

Les projets d'articles doivent respecter les règles de droit relatives à la liberté d'expression. Seront donc refusés notamment les projets d'articles à caractère discriminatoire, raciste ou anarchiste, d'outrage aux bonnes mœurs, d'atteinte à la vie privée, d'outrage envers les dépositaires de l'autorité et de la force publique, ou d'incitation au suicide.

Les articles mettant directement en cause les intérêts de la FNEP, de ses membres ou du Club seront également amendés ou rejetés.

D'une manière plus générale, les articles doivent rester conformes aux objectifs et valeurs du Club (article 2 de ses statuts).

Les articles sont publiés sous le nom et la responsabilité de leurs auteurs, et non pas pour le compte ou au nom du Club.

N.B. Dans la Lettre Pangloss, il est créé deux rubriques pour les articles d'auteurs :

1. Point de vue d'experts : dans laquelle sont classés les articles portant sur un sujet sur lequel l'auteur a des compétences reconnues, soit par ses activités professionnelles, soit par ses activités « d'amateur éclairé ».
2. Tribune libre : dans laquelle l'auteur exprime ses opinions personnelles, de citoyen, de membre du club ou tout simplement d'homme libre, sur tout sujet de son choix. Se classe

dans cette rubrique les articles dénommés « Coup de gueule », qui bousculent volontairement selon les règles ci-dessus, les idées reçues, ou mettent en lumière certains points à caractère polémiques. Les propos et opinions exprimés dans la Tribune Libre n'engagent en rien le Club ni la FNEP qui ne les partagent pas nécessairement.

Les membres du Club et de la FNEP disposent d'un droit de réponse aux articles publiés dans la Tribune Libre, dans la même publication et un numéro ultérieur, et/ou sur le site web du Club.

4. Rémunération et reproduction des articles

Les auteurs ne sont en aucun cas rémunérés pour leurs articles publiés dans les supports du Club.

La reproduction d'articles à des fins personnelles ou institutionnelles est permise, sous réserve de référence à la publication dans laquelle ils ont été publiés.

La reproduction partielle ou intégrale des articles est strictement interdite à des fins commerciales.

5. Articles proposés par des auteurs extérieurs au Club

Des articles proposés par des auteurs extérieurs au Club (non membres ni amis du club) peuvent être publiés dans les supports du Club aux conditions suivantes :

1. que l'article soit « parrainé » par un membre du Club, qui connaît l'auteur et se porte garant du respect des conditions générales listées dans les articles précédents et des conditions particulières ci-dessous ;
2. que l'article constitue un apport significatif au Club ou à ses membres ;
3. que la part des articles « extérieurs » dans le support visé garde une proportion raisonnable appréciée par le CE ;
4. que sa qualité et son objectivité soient irréprochables, et qu'il ne constitue en rien un vecteur de promotion d'intérêt personnel ou professionnel ;
5. qu'en cas de limitation de place dans le support, il ne conduise pas à écarter un article de qualité recevable émanant d'un membre du Club, sauf circonstance exceptionnelle soumise à l'accord du Conseil d'Administration du Club.